

DEPARTEMENT
OISE

REPUBLIQUE FRANCAISE

AGGLOMERATION CREIL SUD OISE

ARRONDISSEMENT
SENLIS

ARRETE DU PRESIDENT
N°26 A SAJEG 16

CANTON
CREIL

**DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A MONSIEUR
RAYMOND GALLIEGUE TREIZIEME VICE-PRESIDENT**

Le Président de la communauté d'agglomération Creil Sud Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-9 qui confère au président d'un établissement public de coopération intercommunale le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions aux vice-présidents,

Vu l'élection de Monsieur Raymond GALLIEGUE en qualité de 13^{ème} vice-président lors du conseil communautaire du 9 avril 2026,

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service public, il convient de donner délégation de fonction et de signature aux vice-présidents,

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de fonction et de signature est consentie à Monsieur Raymond GALLIEGUE 13^{ème} vice-président pour étudier, rapporter les affaires et signer les actes et correspondances concernant les milieux aquatiques, l'eau et l'assainissement et notamment les sujets suivants :

- Le grand cycle de l'eau, soit les milieux aquatiques, et le ruissellement :
 - Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), SAGE ;
 - Suivi du Plan de prévention du risque inondation (PPRI) ;
 - Suivi des projets MAGEO et Canal Seine Nord Europe dans leurs dimensions environnementales ;
 - Protection des espaces naturels sensibles en zones humides ;
 - Gestion des eaux pluviales rurales.

- Le petit cycle de l'eau, soit l'eau potable et l'eau usée et l'eau pluviale, leurs réseaux et équipements
 - Valorisation du patrimoine eau & assainissement (stations d'épuration, usines des eaux potables, réservoirs, et leur réseaux respectifs sus le domaine public) ;
 - Suivi des délégations en régies intéressées eau potable, eau pluviale et eau usées ;
 - Réflexion sur le mode de gestion des services publics relatifs à l'eau et à l'assainissement et suivi de la procédure de mise en concurrence ;
 - Assainissement non collectif ;

- Politique de protection des aires d'alimentation de captage en partenariat avec le PNR ;
- Protection contre les incendies en lien avec le réseau d'eau potable ;
- Suivi de l'expérimentation de la tarification éco-solidaire de l'eau ;
- Facturation de l'eau et de l'assainissement ;
- Les instructions d'avis de droit du sol relatifs au raccordement aux réseaux publics, la conformité réglementaire des abonnés raccordés particuliers ou industriels.

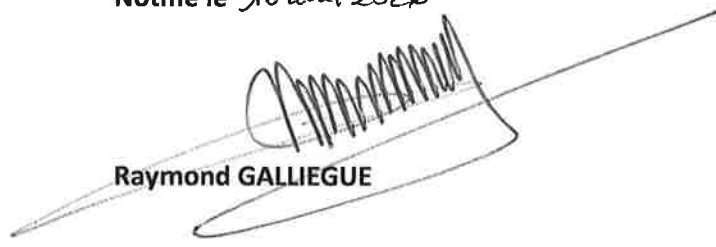
ARTICLE 2 : Délégation de représentation est également donnée à Monsieur Raymond GALLIEGUE, en l'absence du président, suivant l'ordre du tableau.

ARTICLE 3 : Les délégations du présent arrêté prennent effet à compter de leur signature par le président de l'ACSO.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Senlis, à Monsieur le Trésorier Principal de Senlis et à l'intéressé.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Notifié le 16 avril 2026


Raymond GALLIEGUE

CREIL, le 16 avril 2026
LE PRESIDENT,

